



Traité Temoura

Michna 4 - Chapitre 6

נָתַן לָהּ כֶּסֶּפִּים,
הָרִי אֶלּוּ מִתְּרִין.
יֵינוֹת, שְׁמָנִים, וְסֵלֶתוֹת,
וְכָל דָּבָר שֶׁכּוֹצֵא בּוֹ קָרֵב עַל גִּבִּי מִזִּבְחֵה,
אֲסוּר.
נָתַן לָהּ מִקְדָּשִׁין,
הָרִי אֶלּוּ מִתְּרִין;
עוֹפוֹת,
הָרִי אֶלּוּ אֲסוּרִין.
שֶׁהִיא בְּדִין:
מָה אִם הַמִּקְדָּשִׁין,
שֶׁהֵמוֹם פּוֹסֵל בָּהֶם,
אֵין אֶתְנָן וּמַחִיר חָל עֲלֵיהֶן;
עוֹפוֹת,
שֶׁאֵין הֵמוֹם פּוֹסֵל בָּהֶן,
אֵינוֹ בְּדִין שֶׁלֹּא יִהְיֶה אֶתְנָן וּמַחִיר חָל עֲלֵיהֶן?
תִּלְמוּד לֹמֵר: "לְכָל נֶדֶר",
לְהַבִּיא אֶת הָעוֹף;

[Si quelqu'un] donne de l'argent [à une prostituée en guise de paiement, il est] permis [d'acheter une offrande avec cet argent, car l'argent lui-même n'est pas sacrifié. Si on la paye avec] du vin, de l'huile, de la farine ou tout [autre] objet similaire qui est sacrifié sur l'autel, [le sacrifice de ces objets] est interdit. Si on lui donne [des objets consacrés pour ses services], leur [sacrifice] est permis. [Puisqu'ils ont déjà été consacrés, ils ne lui appartiennent pas, et on ne peut interdire un objet qui n'est pas à lui. S'il la paye avec] des oiseaux non sacrés, leur [sacrifice] est interdit. [La Michna précise :] Comme, de droit, il devrait être [déduit a fortiori :] Si [dans le cas d'objets] consacrés, qu'une tare disqualifie, [l'interdiction de] payer [une prostituée] et le prix [d'un chien] ne s'appliquent pas à eux ; [en ce qui concerne] un oiseau, qu'une tare ne disqualifie pas, n'est-il pas juste que [l'interdiction de] payer [une prostituée] et [le] prix [d'un chien] ne s'appliquent pas à eux ? [C'est pourquoi] le verset déclare : « Tu



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

n'apporteras pas dans la maison de l'Éternel, ton Dieu, le salaire d'une prostituée, ni le prix d'un chien], pour l'accomplissement d'un vœu » (Dévarim 23,19). [Cela permet] d'inclure l'oiseau [dans l'interdiction].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions